

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature
ARR	2024	11	05	200	Les fêtes de Noël du dimanche 15 décembre 2024	6.1 Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-200**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation des fêtes de Noël, qui se dérouleront dans le centre-ville de Saint-Vallier, le dimanche 15 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les animations à l'occasion des « fêtes de Noël » se dérouleront en centre-ville de Saint-Vallier, place Auguste Delaye, rue de l'Hôtel de Ville, place la Pompe, rue de Verdun et place de la Halle, le dimanche 15 décembre 2024 de 10 heures 00 à 19 heures 30.

La journée sera clôturée par un spectacle pyrotechnique qui fait l'objet d'un arrêté dédié.

STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à compter du samedi 14 décembre 2024 à 19 heures 00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 22 heures 00 :

- Rue Jules Nadi à partir de l'intersection avec la rue du Champ,
- Parking quai Gagnère,
- Place Auguste Delaye sur sa totalité,
- Rue de la Caserne, de la place Delaye à l'intersection avec la rue des Bénédictins,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de la Pompe,
- Rue de Verdun,
- Rue des Terrasses,
- Rue du Château,
- Rue des Bénédictins,
- Rue de la Halle,
- Rue du Docteur Amodru, de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'information seront mis en place par les services techniques de la Ville à compter du vendredi 06 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le 15 décembre 2024, le parking du quai Gagnère sera réservé au stationnement des véhicules des groupes d'animation et exposants.

CIRCULATION

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite à tout véhicule le dimanche 15 décembre 2024 de 07 heures 00 à 23 heures 00 dans les lieux suivants :

- Rue Jules Nadi,
- Rue Roger Salengro,

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



- Place Auguste Delaye sur sa totalité,
- Rue de la Caserne, de la place Delaye à l'intersection avec la rue des Bénédictins,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de la Pompe,
- Rue de Verdun,
- Rue des Terrasses,
- Rue du Château,
- Rue des Bénédictins,
- Rue de la Halle,
- Rue du Docteur Amodru, de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale.

ARTICLE 6 : Des déviations seront mises en place dans les rues adjacentes du centre-ville : Quai Bizarelli, Quai Sarrere, Avenue Jean Jaurès, Rue des Remparts.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement ou des résidents du centre-ville (rue Centrale, rue de la Caserne et place du Souvenir) emprunteront la rue Ithier pour rejoindre la rue du Président Wilson.

VIGIPIRATE

ARTICLE 8 : Dans le cadre des mesures anti-attentat Vigipirate, des véhicules ou obstacles ainsi que des barrières devront être positionnés sur la chaussée aux intersections suivantes :

- Rue Jules Nadi à l'intersection avec la rue du Champ,
- Intersection rue de la Caserne et rue des Bénédictins,
- Rue du Docteur Amodru à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue de Verdun à l'intersection avec la place Briand,
- Rue des Pénitents à l'intersection avec la place Mézel,
- Rue du Château à l'intersection avec la place François Mitterrand,
- Rue des Terrasses à l'intersection avec la place François Mitterrand.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 9 : La parade lumineuse s'élancera de la place Delaye et empruntera la rue de l'Hôtel de Ville, la place de la Pompe, la rue de Verdun, la place Aristide Briand, la rue du Président Wilson, l'avenue Gagnère et prendra fin sur le parking du quai Gagnère.

Deux bénévoles munis de gilets réfléchissants prendront la tête du défilé. Ils seront chargés de diriger le défilé et bloquer les rues adjacentes au fur et à mesure de l'avancée du groupe.

Un bénévole muni d'un gilet réfléchissant stoppera la circulation place Aristide Briand le temps du passage du défilé.

La police municipale sécurisera l'arrière du défilé avec son véhicule.

ARTICLE 10 : Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 11 : La signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Ville de Saint-Vallier.

ARTICLE 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 05 novembre 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

